

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 914

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de l'autorité administrative compétente »,

les mots :

« du ministre chargé du tourisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le classement d'une station est actuellement prononcé par décret ministériel ce qui est un gage d'égalité et de qualité. Une procédure de classement en Préfecture telle qu'envisagée par ce projet de loi pourrait être créatrice d'inégalités de traitement, les questions de tourisme pouvant être appréhendées de manières différentes d'un département à l'autre.